

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 13-315 du personnel des ACVM (révisé) : *Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2026*

(Texte de l'avis publié ci-dessous)

Avis 13-315 du personnel des ACVM (révisé) *Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2026*

Le 4 décembre 2025

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'**Instruction générale 11-202**).

Aux termes de l'Instruction générale 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale est réputé l'avoir obtenu dans chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale fait foi du visa de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la **CVMO**) seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à cette date, l'autorité principale octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le prochain jour où ses bureaux seront ouverts.

SEDAR+ est accessible en tout temps du lundi au vendredi, y compris les jours fériés au Canada. La maintenance du système peut occasionnellement avoir lieu entre 23 h, heure de l'Est (**HE**), et 7 h HE, bien qu'elle soit assurée régulièrement à divers moments la fin de semaine. Le fuseau horaire de référence de SEDAR+ étant l'heure de l'Est, tout dépôt effectué entre 0 h HE et 23 h 59 HE sera considéré comme fait le jour en question. Tout prospectus dont la date limite de dépôt tombe la fin de semaine ou un jour férié pour l'autorité principale doit être déposé le jour ouvrable suivant.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2026 et en janvier 2027. Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

1. Les samedis et dimanches (toutes)
2. Jeudi 1^{er} janvier (toutes)
3. Vendredi 2 janvier (Québec)
4. Lundi 16 février (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse)
5. Vendredi 20 février (Yukon)
6. Lundi 16 mars (Terre-Neuve-et-Labrador)
7. Vendredi 3 avril (toutes)
8. Lundi 6 avril (toutes sauf Alberta, Saskatchewan, Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador)
9. Lundi 20 avril (Terre-Neuve-et-Labrador)
10. Lundi 18 mai (toutes)
11. Lundi 22 juin (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Terre-Neuve-et-Labrador)
12. Mercredi 24 juin (Québec)

-2-

13. Mercredi 1^{er} juillet (toutes)
14. Jeudi 9 juillet (Nunavut)
15. Lundi 13 juillet (Terre-Neuve-et-Labrador)
16. Vendredi 31 juillet (Saskatchewan)
17. Lundi 3 août (toutes sauf Yukon, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador et Île-du-Prince-Édouard)
18. Lundi 17 août (Yukon)
19. Vendredi 21 août (Île-du-Prince-Édouard)
20. Lundi 7 septembre (toutes)
21. Mercredi 30 septembre (Yukon, Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Manitoba, Nunavut, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador)
22. Lundi 12 octobre (toutes)
23. Mercredi 11 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec)
24. Mercredi 23 décembre (Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)
25. Jeudi 24 décembre (Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Québec)
26. Jeudi 24 décembre après midi, heure locale (Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse), après 13 h, heure locale (Yukon et Colombie-Britannique)
27. Vendredi 25 décembre (toutes)
28. Lundi 28 décembre (toutes)
29. Mardi 29 décembre (Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)
30. Mercredi 30 décembre (Territoires du Nord-Ouest et Nunavut)
31. Jeudi 31 décembre (Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Québec)
32. Jeudi 31 décembre après midi, heure locale (Nouveau-Brunswick), après 13 h, heure locale (Colombie-Britannique)
33. Vendredi 1^{er} janvier **2027** (toutes)
34. Lundi 4 janvier **2027** (Québec)